

## FACTURATION ELECTRONIQUE

Dans le cadre de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, et dans un souci d'amélioration du traitement des factures, le Cerema s'engage dans la démarche de dématérialisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vous êtes un fournisseur soumis à l'obligation de dématérialisation, ou vous souhaitez fonctionner d'ores et déjà sous ce format : nous vous demandons alors d'adresser désormais vos factures sous format dématérialisé, en utilisant le portail sécurisé et gratuit Chorus Pro, à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les informations nécessaires aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures, ainsi qu'un support technique sont consultables sur le site collaboratif Communauté Chorus Pro : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>.

Afin que Chorus Pro enregistre les données et vous confirme la réussite du transfert, vos factures devront mentionner impérativement deux informations indispensables :

- **le numéro de Siret** qui identifie le destinataire de la facture,
- **le numéro d'engagement** qui correspond au numéro de commande.

Ces deux informations sont mentionnées sur le bon de commande que vous avez reçu du Cerema. Le respect de ces dispositions permettra la prise en charge de vos factures et contribuera à raccourcir les délais de paiement.

Le service du Cerema émetteur du bon de commande reste à votre disposition pour toute question.